

Date de dépôt: 26 octobre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 F à la Fondation Aigues-Vertes pour la troisième phase des travaux portant sur la rénovation et la mise en conformité de neuf bâtiments, soit six d'habitation et trois d'ateliers et d'administration

Rapport de M. Mario Cavaleri

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 14 août dernier, ce projet de loi a été renvoyé à la Commission des travaux le 21 septembre, laquelle l'a examiné lors de sa séance du 10 octobre 2006.

Sous la sympathique présidence de Mme Morgane Gauthier, la commission a d'abord procédé à la visite du village d'Aigues-Vertes à l'invitation du président de la Fondation, notre ancien collègue M. Thomas Büchi, de la directrice, M^{me} Anne-Lise Schneider, et de M. Jean-Claude Larpin, adjoint à la direction, responsable du réaménagement du village.

Ont participé à la visite et aux travaux de la commission Mme Anja Wyden, directrice de l'action sociale du DES, ainsi que M. Patrick Vallat, directeur des Bâtiments du DCTI.

Le procès-verbal a été tenu par M. Félicien Mazzola, que le rapporteur tient à remercier au nom de la commission.

Visite du site

Les membres de la commission ont tout d'abord visité le bâtiment – construit dans les années 60 – qui sera rénové et dont l'aménagement intérieur subira d'importantes modifications afin de répondre aux normes de l'Office fédéral des assurances sociales, ci-après l'OFAS.

L'état et les équipements actuels des lieux, outre qu'ils sont obsolètes, posent des problèmes de sécurité, notamment en ce qui concerne le risque d'incendie vu l'absence d'installations de détection.

La visite s'est poursuivie dans l'immeuble transformé durant la 2^e phase. Doté d'un atelier de menuiserie au niveau inférieur, le bâtiment présente aux étages supérieurs un réaménagement réussi offrant aux villageois sécurité et confort. Des éléments de l'ancienne construction, par exemple les parquets, ont été récupérés par souci d'économie et de développement durable.

Ensuite, la visite des bâtiments en fin de construction a permis de découvrir la nouvelle cuisine centrale fournissant les repas pour le restaurant du village et pour les habitants des diverses maisons. Il a été relevé que ce sont des villageois qui travaillent dans cette cuisine, encadrés par des collaborateurs professionnels dûment qualifiés.

Une centrale thermique a été installée au niveau inférieur de ces nouveaux bâtiments. Elle assure la production de l'eau chaude sanitaire et le chauffage de toutes les bâtisses du village. Les chaudières fonctionnent au bois et respectent tous les principes du développement durable. En cas de besoin, une chaudière fonctionnant au mazout peut être enclenchée en parallèle.

Pour terminer, la visite a conduit les commissaires à découvrir la transformation – fort réussie – de l'ancienne ferme qui était devenue inexploitable et qui comprend désormais deux ateliers spacieux et lumineux. La charpente apparente est identique à l'ancienne ; certaines solives et poutres ont pu être conservées après traitement adéquat.

Audition de M^{me} Anne-Lise Schneider, MM. Thomas Büchi et Jean-Claude Larpin

Avant de présenter en détail le contenu de la 3^e phase du réaménagement du village d'Aigues-Vertes, M. Büchi indique brièvement qu'après l'exécution de l'ensemble des travaux sur le site, soit à l'horizon de l'année 2009, le village comportera 122 logements, dont deux d'urgence, et offrira 120 postes de travail plus 9 compagnons. Le document remis lors de la séance est reproduit en dernière annexe.

Le coût total des interventions représente la somme de 63 352 000 F financée à raison d'un tiers par l'OFAS, un autre tiers par les subventions cantonales et le dernier tiers par la Fondation d'Aigues-Vertes.

C'est à la demande de l'Etat de Genève que la Fondation d'Aigues-Vertes a décidé d'augmenter la capacité d'accueil de 83 à 120 places.

La philosophie du projet s'inscrit dans la caractéristique du lieu et le respect de son environnement immédiat.

L'une des résultantes consiste en l'intégration d'une centrale thermique unique dont les installations performantes – et donc peu polluantes – allient économies financières et énergétiques.

Par ailleurs, la deuxième étape a permis, en collaboration avec les SIG, d'enterrer la ligne de 18'000 volts qui traversait le site et de déplacer la cabine transformatrice en moyenne tension en la plaçant le plus loin possible des logements.

Un problème majeur subsiste néanmoins : la présence d'une ligne aérienne de haute tension – 130 000 volts – qui traverse le village et génère des champs magnétiques à proximité des lieux d'habitation. Il conviendra à moyen terme de trouver une solution à cette situation.

Commentant le projet de la 3^e phase de la restructuration du village, M. Büchi signale que le coût initial était estimé à 24 000 000 F en raison des normes imposées tant par l'OFAS que par le canton. La fondation ne pouvait pas le financer seule alors que telle était son intention initiale, car il reposait sur un concept plus modeste. Il fallut dès lors revoir complètement l'économie du projet. Après un travail d'arrache-pied, le coût a été réduit à 21 000 000 F à financer en trois tiers. La Fondation ne disposant que de 5 000 000 F, elle a dû faire appel à des fonds privés – qu'elle a finalement obtenus – de 2 000 000 F.

Les 7 000 000 F demandés au canton s'inscrivent dans le cadre du coût total de la restructuration du village d'Aigues-Vertes – soit plus de 63 000 000 F – investissement justifié par l'augmentation de la capacité d'accueil et par la mise en conformité à un nombre important de normes de toutes les constructions existantes.

La planification des travaux montre un échelonnement jusqu'à la fin de l'année 2009 pour autant que les travaux puissent débuter dans les prochains mois.

Toutes les autorisations ont été délivrées ; elles sont entrées en force en janvier 2006.

Les dossiers relevant de la compétence de l'OFAS ont été déposés en août 2005. La décision de financement est parvenue à la Fondation Aigues-Vertes en janvier 2006. Elle est également entrée en force.

C'est donc dire que tout est fin prêt pour la mise en œuvre des travaux afin de concrétiser cette 3^e et dernière étape.

S'agissant du contrôle des budgets, il est précisé qu'il portera sur l'exploitation – comme c'est le cas pour les EMS – et reposera sur un contrat de prestation entre le canton et la fondation.

M^{me} Schneider a indiqué que l'évolution des besoins en subventions à l'exploitation est connue du canton car liée à l'augmentation de la capacité d'accueil.

M. Büchi a par ailleurs signalé que toutes les mesures ont été prises afin d'assurer une large information auprès des habitants, du personnel d'encadrement et des employés des entreprises mandatées concernant les nuisances, et les perturbations dans l'organisation, générées par les travaux.

Discussion au sein de la commission

Avant de passer au vote d'entrée en matière, plusieurs commissaires tiennent à saluer l'énorme et admirable travail effectué par les membres du conseil de la fondation d'Aigues-Vertes qui sont tous, il faut le rappeler, des bénévoles.

Quelques remarques sont ensuite exprimées quant à la politique cantonale en matière de logement et d'intégration de personnes handicapées.

La structure du village d'Aigues-Vertes, pour exemplaire qu'elle soit, ne suffit pas à couvrir les besoins dans ce domaine. Aussi est-il souhaité qu'une réflexion soit menée en vue de planifier les mesures nécessaires à prendre à moyen et long terme.

Il est enfin précisé que si des fondations privées telles que celle du village d'Aigues-Vertes n'assumaient par ces missions d'intérêt public, c'est l'Etat qui devrait s'en charger. C'est relever ainsi une nouvelle fois les grands mérites et les parfaites compétences des bénévoles qui œuvrent dans l'intérêt de la collectivité et ainsi leur exprimer reconnaissance et gratitude.

Vote d'entrée en matière

Au moment du vote, douze commissaires présents :

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre : 0
Abstention : 0

Deuxième débat :

Commissaires présents au moment des votes : 12

L'article 1 est adopté sans opposition

L'article 2 est adopté sans opposition

L'article 3 est adopté sans opposition

L'article 4 est adopté sans opposition

L'article 5 est adopté sans opposition

L'article 6 est adopté sans opposition

L'article 7 est adopté sans opposition

L'article 8 est adopté sans opposition

L'article 9 est adopté sans opposition

L'article 10 est adopté sans opposition

L'article 11 est adopté sans opposition

L'article 12 est adopté sans opposition

Troisième débat :

Commissaires présents au moment du vote : 12

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : 0

Abstention : 0

Le projet de loi 9891 est ainsi accepté à l'unanimité.

Au bénéfice de ce qui précède, la commission vous invite chaleureusement, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

Projet de loi (9891)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 F à la Fondation Aigues-Vertes pour la troisième phase des travaux portant sur la rénovation et la mise en conformité de neuf bâtiments, soit six d'habitation et trois d'ateliers et d'administration

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 7 000 000 F, sous la nature d'une aide financière d'investissement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est accordé à la Fondation Aigues-Vertes.

Art. 2 But

Cette aide financière d'investissement doit permettre la réalisation de la troisième phase du réaménagement du village (rénovation et mise en conformité des bâtiments Lilas, Crocus, Clochette, Abricotier, Noisetier, Bégonia, Primevère, Ancienne Grande Salle et Pâquerette).

Art. 3 Budget d'investissement

Le crédit de 7 000 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 07.14.11.00 565 0 1701 à savoir :

- a. 1 000 000 F en 2006
- b. 2 000 000 F en 2007
- c. 3 000 000 F en 2008
- d. 1 000 000 F en 2009

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2010.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Octroi de l'aide financière

L'octroi de cette aide financière d'investissement est conditionné à l'existence d'un contrat de droit public approuvé par le Conseil d'Etat et annexé à la présente loi.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

L'aide financière d'investissement n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 10 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière d'investissement doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Art. 12 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

3.14



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
Administration des Finances de l'Etat

PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubrique n° 07.14.11.00 565 0 1701

Le préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 F à la Fondation Aigues-Vertes pour la troisième phase des travaux portant sur la rénovation et la mise en conformité de neuf bâtiments, soit six d'habitation et trois d'ateliers et d'administration.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.03	0.09	0.38	0.81	1.41	1.61	1.61	1.41
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	0.14	0.45	0.80	0.80	0.80	0.80	-
Total des charges de fonctionnement	0.03	0.23	0.83	1.61	2.21	2.41	2.41	1.41
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.03	0.23	0.83	1.61	2.21	2.41	2.41	1.41

3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget d'investissement dès 2006. Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2006, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées. La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2010.

4. Remarques

Selon l'application budgétaire CFI au 6 juillet 2006, une tranche de 1 000 000 F est inscrite au budget 2006 voté et une tranche de 2 000 000 F est prévue au projet de budget 2007 pour cette aide financière d'investissement, conformément aux données figurant sur les tableaux financiers.

L'augmentation de la subvention de fonctionnement accordée à la Fondation Aigues-Vertes liée à la réalisation de cet investissement et annoncée dès 2007, devra être prévue au projet de budget 2007.

Dans le cadre de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a indiqué que le contrat de prestation suivra dès sa rédaction.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IPSAS demeure ouverte.

Marc Brunazzi

Eve Vaissade

Genève, le 25 juillet 2006

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 24 juillet 2006. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 25/07/06

Signature du responsable financier :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 F à la Fondation Aigues-Vertes pour la troisième phase des travaux portant sur la rénovation et la mise en conformité de neuf bâtiments, soit six d'habitation et trois d'ateliers et d'administration

Projet présenté par le DCTI - Département des constructions et des technologies de l'information

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissement brut	1'000'000	2'000'000	3'000'000	1'000'000	0	0	0	7'000'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'000'000	2'000'000	3'000'000	1'000'000	0	0	0	7'000'000
Subventions d'invest. versées à des entités privées	1'000'000	2'000'000	3'000'000	1'000'000	0	0	0	7'000'000
Receites	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receites	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receites	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receites	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	30'000	90'000	380'000	810'000	1'410'000	1'610'000	1'610'000	1'410'000
Intérêts	30'000	90'000	180'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000
Amortissements	0	0	200'000	600'000	1'200'000	1'400'000	1'400'000	1'200'000

Signature du responsable financier :

Date :

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 F à la Fondation Aigues-Verdes pour la troisième phase des travaux portant sur la rénovation et la mise en conformité de neuf bâtiments, soit six d'habitation et trois d'ateliers et d'administration

Projet présenté par le DCTI - Département des constructions et des technologies de l'information

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	30'000	232'470	826'898	1'606'493	2'206'493	2'406'493	2'406'493	1'410'000
Charges en personnel [30] <small>(équipement des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	30'000	90'000	380'000	810'000	1'410'000	1'610'000	1'610'000	1'410'000
Intérêts (report tableau)	30'000	90'000	180'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000
Amortissements (report tableau)	0	0	200'000	600'000	1'200'000	1'400'000	1'400'000	1'200'000
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	142'470	446'898	796'493	796'493	796'493	796'493	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(équipement de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
[RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)]	30'000	232'470	826'898	1'606'493	2'206'493	2'406'493	2'406'493	1'410'000
Remarques : - Projet géré par le DCTI pour la libération des fonds et le contrôle de la réalisation du projet								

Signature du responsable financier :

Date :